

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2011**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mme CHAROLLAIS-CHEYTION Emmanuelle (dès le rapport n° 11-08-07), M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, Mme GEORGES Colette, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David (dès le rapport n° 11-08-04), Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent,

Avaient donné pouvoir :

Mme CHAROLLAIS-CHEYTION Emmanuelle à Mme BRERO Nicole, (du rapport n° 11-08-01 au 11-08-06)

Mme DOTTO Corinne à M. GAUDIN Gérald,  
M. NADOUR Djamel à M. OCTROY Gérard,  
M. SIGAUD Pascal à M. GOURBIERE Nicolas,  
M. MASSON Eliane à M. ROYON Vincent,  
M. VALENTE Jean-Louis à M. POINT Jean,

Absents :

Mme MOLERO Marielle,  
M. GAMBINO David (du rapport 11-08-01 au 11-08-03).

M. le Maire remercie M. LEGAT et son service communication qui vient de récupérer le trophée européen de l'innovation territoriale 2011 pour les actions Internet, les nouvelles technologies de l'information.

Il aborde désormais l'ordre du jour.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

<b>Rapport n° 11-08-01</b>
----------------------------

<b>Objet</b> : Modification du tableau des effectifs : tableau annuel des avancements de grade
--

<b>Direction en charge</b> : DRI – service RH
---

<b>Elu rapporteur</b> : N. GOURBIERE
--------------------------------------

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire compétente de juin 2011,

Vu les déclarations de créations de postes faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Compte tenu des besoins du service,

**Contenu :**

Plusieurs agents de la Ville remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ou suite à la réussite d'un examen professionnel.

La commission d'avancement et la Commission Administrative Paritaire (CAP) se sont réunies afin de s'exprimer sur ces possibilités et plusieurs propositions ont été retenues.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Point financier :**

- imputation budgétaire : ..... 4PAI – chapitre 012

**Proposition :**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Postes à supprimer</b>	<b>Postes à créer</b>
2 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste d'assistant qualifié de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'assistant qualifié de conservation hors classe à temps complet

M. POINT, au nom de son groupe Gauche Citoyenne et Démarche Ecologiste aimerait, si M. le Maire l'accepte, après avoir délibéré sur les modifications des tableaux des effectifs, poser quelques questions sur la situation de l'emploi et sur un certain nombre de postes qui serait supprimé.

M. le Maire et M. GOURBIERE (adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines, à l'économie et à l'état civil) n'y voient aucune objection.

M. POINT les en remercie.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.**

<b>Rapport n° 11-08-02</b>	
<b>Objet :</b> Modification du tableau des effectifs : augmentation d'horaire pour un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – Conservatoire de musique	
<b>Direction en charge :</b> DRI – service RH	<b>Elu rapporteur :</b> N. GOURBIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,  
Compte tenu des besoins du service,

**Contenu :**

Suite aux demandes d'enseignement au conservatoire de musique et au départ d'un enseignant, il convient d'augmenter les horaires d'un agent en poste afin de faire face aux besoins du service.

**Point financier :**

- imputation budgétaire : ..... 4PAI – chapitre 012

**Proposition :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, au 1<sup>er</sup> septembre 2011, le tableau des effectifs comme suit :

<b>Poste à supprimer</b>	<b>Poste à créer</b>
1 poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 11 heures	1 poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 16 heures 15 minutes.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.**

<b>Rapport n° 11-08-03</b>	
<b>Objet :</b> Modification du tableau des effectifs : intégrations suite à la réforme de la catégorie B pour les filières police municipale et sportive	
<b>Direction en charge :</b> DRI – service RH	<b>Elu rapporteur :</b> N. GOURBIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 fixant les dispositions communes réglementant les cadres d'emplois de la catégorie B,  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, créant le cadre d'emplois des chefs de services de police municipale,  
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, créant le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,

**Contenu :**

Suite à la création de cadres d'emplois en catégorie B pour les filières police municipale et sportives et à l'intégration des anciens cadres d'emplois de ces filières dans les nouveaux créés, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Un agent, chef de service de police municipale et deux agents, éducateurs des activités physiques et sportives bénéficient de cette intégration.

**Point financier :**

- imputation budgétaire : ..... 4PAI – chapitre 012

**Proposition :**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>Postes à supprimer</b>	<b>Postes à créer</b>
1 poste d'éducateur des APS hors classe à temps complet	1 poste d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste d'éducateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste d'éducateur des APS à temps complet
1 poste de chef de service de police municipale de classe normale à temps complet	1 poste de chef de service de police municipale à temps complet

Comme convenu précédemment, M. BONY prend la parole. Il souhaiterait faire le point sur un débat qui avait débuté lors d'un ancien conseil municipal sur un certain nombre de non-remplacements dans

les écoles des ATSEM, lorsqu'elles sont en arrêt maladie et de manière plus globale sur le nombre de contrats qui seraient non renouvelés. Quelle est aujourd'hui l'attitude de la majorité, puisque dans le budget 2011 elle a voté une **masse salariale identique à celui du budget 2010, ce qui avec l'inflation et la progression de l'ancienneté ne peut que jouer à la baisse sur le nombre d'emplois municipaux**. Où en est-on aujourd'hui avec la rentrée scolaire sur le nombre de contrats de personnes embauchées, sur le nombre de contrats précaires non renouvelés ? M. BONY attend une réponse parce que des informations inquiétantes circulent.

M. GOURBIERE attend des précisions sur le fait que des informations inquiétantes circulent. Il n'est pas informé de cela.

M. BONY explique par exemple que la Ville a pris la décision de ne pas remplacer les ATSEM qui sont absentes pour un arrêt maladie assez court de 8 jours. Qu'en est-il sur les longs arrêts maladie ? Sur le temps de travail ? Sur l'ensemble des contrats pour les dames de ménage ? Combien de contrats seront renouvelés ? Avec la baisse de la masse salariale en 2011, la Ville ne peut pas garder le même nombre d'emplois. Après avoir réalisé la moitié du budget et en étant à la veille de la rentrée scolaire, qu'en est-il réellement des emplois et contrats ?

M. GOURBIERE est rassuré et qualifie ceci de non inquiétant. Tout va bien. C'est un travail mené en collaboration avec Mme HATTERER (adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires). Ils ont étudié les contrats au niveau du personnel dans les écoles. En discutant avec ce dernier et en suivant les conseils du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste, c'est-à-dire de limiter les contrats précaires, ils ont augmenté le nombre d'heures pour les personnes ayant droit. Aujourd'hui une quinzaine de contrats est pratiquement à temps plein. Un certain nombre de personnes venaient en surplus mais c'était sur une durée de 10 à 12 heures environ. Ils ont tenu à équilibrer les choses et à favoriser les personnes qui avaient une ancienneté au niveau de la collectivité et donc de leur donner plus d'heures. Ils ont eu de bons retours au niveau de l'ensemble du personnel qu'ils ont pu rencontrer. En ce qui concerne le non remplacement dans les écoles pour arrêt maladie, et comme a pu le noter l'ensemble des élus du conseil municipal, la Ville ne remplacera pas pour une durée inférieure à 8 jours. Une certaine mobilité est instaurée au niveau de chaque école. Pour les arrêts maladie longue durée, la Ville remplacera l'agent avec une discussion au préalable entre le personnel, le service des affaires scolaires et les élus.

Mme BENOUMELAZ demande le nombre précis de contrats non renouvelés.

Mme HATTERER rapporte que sur l'ensemble du personnel d'entretien des écoles et bâtiments communaux, 4 équivalents temps plein ont été supprimés. Mme HATTERER a rencontré les agents un par un pour trouver le bon compromis. Lorsque M. BONY se qualifie d'inquiet, Mme HATTERER ne comprend pas. Le personnel a été reçu et la Ville a fait pour le mieux pour l'ensemble.

À M. GOURBIERE de préciser qu'en terme de contrats précaires, une quinzaine environ a été supprimée. Humainement c'était très compliqué pour les agents en situation précaire et pour M. GOURBIERE. La Ville leur offrait deux heures par si, une heure par là. C'était très difficile pour ces agents de travailler dans ce type de remplacement. Aujourd'hui, la Ville a l'avantage d'avoir une quinzaine de personnes à temps complet (ou presque) à travailler avec une organisation optimale pour le domaine scolaire.

M. BONY, il y a plusieurs mois avait posé à l'ensemble du conseil municipal des questions sur la situation globale du personnel. Ici il est question d'améliorer pour quelques personnes leur temps de travail au détriment d'autres qui se retrouvent finalement (même si elles faisaient très peu d'heures) avec 0 heure de travail. Après avoir fait une analyse de la suppression de 4 ETP, au bas mot cela se traduit par 15 personnes mais peut être plus. Pour la décision de ne pas remplacer une ATSEM dont l'arrêt est inférieur à 8 jours, qu'en est-il lorsque l'arrêt se poursuit ? Pour les arrêts maladie, sauf erreur de sa part, la Ville a décidé de diminuer le nombre d'heures du contrat de travail : de 40 heures hebdomadaires annualisées, cela passe à 29 heures. Dans la Ville de Rive de Gier, hélas, la politique municipale actuelle conduit à s'attaquer à l'emploi public et à réduire le nombre d'agents.

M. le Maire rappelle que cela répond aux objectifs que la Ville s'est toujours fixée depuis 1995 : de ne pas augmenter, voire même de diminuer les emplois publics dans cette collectivité. Quant au non remplacement des ATSEM, la Ville de Rive de Gier est la seule ville à avoir une ATSEM par classe depuis une quinzaine d'années, depuis l'arrivée de M. le Maire. Effectivement d'autres communes gèrent aussi le problème et sans avoir une ATSEM par classe. Rive de Gier doit donc être capable de

gérer ce type de problème. Sachant que cette discussion n'était pas à l'ordre du jour, M. le Maire décide d'y mettre fin et de passer au vote.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.**

<b>FINANCES</b>
-----------------

<b>Rapport n° 11-08-04</b>	
<b>Objet :</b> Régie du cinéma : remise gracieuse	
<b>Direction en charge :</b> DRI – service finances	<b>Elu rapporteur :</b> N. GOURBIERE

**Contenu :**

Le 7 juin 2011, le paiement d'une carte d'abonnement de 45,00 € au cinéma municipal Le Chaplin a été fait avec un chèque rejeté pour le motif « opposition sur chèque volé ».

Mademoiselle Alice DURANTON, régisseur de la régie de recettes et d'avances du cinéma est normalement responsable sur ses deniers propres. Elle a pour cela contracté une assurance.

Or au regard du montant de la somme impayée et du montant de la franchise, Mademoiselle Alice DURANTON demande une décharge de sa responsabilité et la remise gracieuse de la somme impayée.

**Proposition :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse à Mademoiselle Alice DURANTON pour la somme de 45,00 €

A l'occasion de cette délibération, M. BONY demande à avoir des informations sur les subventions qui étaient demandées pour le passage au numérique puisque c'était une des conditions pour pouvoir équiper le cinéma en numérique. Où en est ce travail ?

M. le Maire lui indique qu'il aura la réponse lors d'un prochain conseil municipal lorsque cela viendra à l'ordre du jour.

**Le conseil municipal accorde à l'unanimité la remise gracieuse à Mademoiselle Alice DURANTON pour la somme de 45,00 €.**

<b>Rapport n° 11-08-05</b>	
<b>Objet :</b> Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants	
<b>Direction en charge :</b> DRI – service finances	<b>Elu rapporteur :</b> N. GOURBIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu L'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

**Contenu :**

**Communes habilitées à délibérer :**

Les communes pouvant délibérer pour percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants sont celles où ne s'applique pas la taxe sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts au profit de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

**Nécessité d'une délibération :**

Toutes les communes, autres que celles citées dans le décret de 1998, peuvent donc délibérer pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du CGI : soit avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable dès le premier janvier de l'année suivante.

**Modalités d'application :**

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Sont imposables les logements à usage d'habitation (appartements ou maisons) vacants depuis plus de 5 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Le logement doit être habitable, c'est-à-dire clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Le logement doit être inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation.

Le logement doit être libre de toute occupation pendant plus de 5 années consécutives.

Toutefois, l'occupation momentanée et inférieure ou égale à 30 jours au cours de l'année ne remet pas en cause la situation de vacance du logement.

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire. C'est le cas des logements qui doivent, dans un délai proche, disparaître ou faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition (à ce titre un délai d'un an peut être retenu).

C'est aussi le cas des logements mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Par ailleurs, ne sont pas concernés par la taxe d'habitation sur les logements vacants, les résidences secondaires et les logements qui ne pourraient être habitables qu'au prix de travaux importants (plus de 25,00 % de la valeur vénale réelle du logement).

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

**Objectif :**

L'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs. L'instauration de cette taxe s'inscrit en totale cohérence avec la politique de redynamisation de l'habitat notamment en centre ville.

**Point financier :**

- imputation budgétaire : ..... 4CPA/01/7311

**Proposition :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'assujettir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans.

M. POINT s'interroge : combien de logements sont concernés sur la ville et quelle est la recette prévisible ? Son groupe Gauche Citoyenne Démarche Ecologiste est favorable à cette mesure car elle permettra de valoriser certains immeubles et surtout de répondre à la demande de logements sur la Ville de Rive de Gier.

Selon M. le Maire, l'article de presse paru ce matin était très clair. Une centaine de propriétaires est concernée. Entre 100 et 150 logements pourraient être remis sur le marché. Quant à la recette, à ce jour il est difficile de l'évaluer dans la mesure où la Ville ne connaît pas les bases, la valeur locative ou les surfaces.

M. GOURBIERE ajoute que cette décision a pour but de remotiver les propriétaires sur Rive de Gier, de réhabiliter pour la Ville, pour les voisins afin qu'ils aient un meilleur cadre de vie, pour offrir de nouveaux logements aux familles qui veulent habiter Rive de Gier. A la lecture de l'article paru aujourd'hui, il en ressort que la Ville a une réelle demande et qu'il est intéressant de travailler sur ce point.

M. le Maire ajoute que le propriétaire à tout à y gagner. S'il souhaite un jour vendre son patrimoine, il aura peut-être la reconnaissance d'avoir fait quelques investissements, et un retour positif sur la vente éventuelle de son patrimoine. En sus, cela s'inscrit complètement dans le programme local de l'habitat de Saint Etienne Métropole qui apporte des aides substantielles sur la remise sur le marché de logements vacants soit en privé soit dans le public.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'assujettir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans.**

<b>SERVICES TECHNIQUES - URBANISME</b>
--

<b>Rapport n° 11-08-06</b>
----------------------------

<b>Objet :</b> Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'un permis de démolir
---

<b>Direction en charge :</b> Direction des Services Techniques	<b>Elu rapporteur :</b> JL. ROUSSET
--	-------------------------------------

**Contenu :**

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier en matière de conservation et administration des propriétés de la commune,

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, à signer et exécuter les pièces inhérentes aux demandes et instructions concernant le permis de démolir des bâtiments sis 20, 24, 26, 28 et 30 rue Baldeyrou à RIVE DE GIER.

Ces démolitions s'inscrivent dans la volonté de restructuration du quartier Baldeyrou, République et But affichée dans le Projet Aménagement et de Développement Durable (PADD).

M. POINT demande une précision : il lui semblait que la Ville avait déjà délibéré sur ce sujet.

M. le Maire et M. ROUSSET rappellent que la Ville avait acté sur d'autres immeubles contigus de la rue Baldeyrou.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, à signer et exécuter les pièces inhérentes aux demandes et instructions concernant le permis de démolir des bâtiments sis 20, 24, 26, 28 et 30 rue Baldeyrou à RIVE DE GIER.**

<b>Rapport n° 11-08-07</b>
----------------------------

<b>Objet :</b> Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau (Annexe 1)
--

<b>Direction en charge :</b> Direction des Services Techniques	<b>Elu rapporteur :</b> R. FRAIOLI
--	------------------------------------

**Rappel et référence(s) :**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (et à l'article 3 du décret 95-635 du 06/05/95 traitant des délais de présentation des rapports annuels pour les services tout ou partie délégués) et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Contenu :**

Il est présenté au conseil municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau, et précisé que le Comité Syndical du SIAEMVG, en séance du 23 juin 2011, a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour la production, le traitement, la fourniture

de l'eau du Dorlay, complété du rapport du délégataire (en annexe le rapport annuel du SIAEMVG et les parties « Synthèse de l'année » et « L'exécution du service » du rapport annuel du délégataire).

Le rapport présente :

- des éléments techniques,
- des éléments tarifaires.

À noter que :

- l'année 2010 est la première année pleine pour l'exploitation de la station de traitement rénovée de Couzon,
- le volume total livré au réseau passe de 1 254 885 m<sup>3</sup> à 1 248 242 m<sup>3</sup>,
- le volume facturé passe de 1 035 631 m<sup>3</sup> à 987 974 m<sup>3</sup>,
- le rendement technique est de 79,00 %,
- le nombre d'abonnés particuliers de RIVE DE GIER passe de 6 326 à 6 218.

### **Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau.

Avant de prendre acte et si M. le Maire le permet, M. POINT au nom de son groupe aimerait faire une intervention. Il tient tout d'abord et officiellement à émettre de vives critiques sur la qualité du déroulement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Aucun document ne leur a été transmis, aucun rapport n'a pu être lu par les élus de l'opposition durant cette réunion malgré leurs demandes réitérées. Ils ont seulement eu droit à des commentaires du Directeur des Services Techniques alors que les élus de la majorité avaient le rapport en mains.

Ils pensent qu'il n'y a pas une sous-catégorie d'élus et qu'ils sont toutes et tous issus du suffrage universel ce qui doit induire un meilleur respect.

Bien sûr aucun véritable échange n'a pu se dérouler durant cette commission comme si la majorité avait des choses à cacher sur ce sujet d'importance pour les ripagériens.

Il est évoqué un rapport sur la qualité de l'eau mais ils remarquent que contrairement aux années précédentes, n'est pas joint le rapport officiel des analyses menées par la DDASS qui fait apparaître certains dépassements constatés de seuil notamment en fer et en manganèse.

Le rapport qui leur a été transmis avec l'ordre du jour indique les nombres d'analyses et de dépassements mais n'éclaire pas les élus sur l'aspect qualitatif de ces dépassements.

M. POINT et son groupe demandent donc à être destinataires de la copie de ce document.

Enfin, concernant le prix de l'eau puisque c'est aussi l'un des thèmes de ce rapport, ils rediront que pour la partie communale le prix de l'eau a augmenté de 30,00 % en 7 ans et de 15,78 % sur les deux dernières années. Pour 2010, le prix payé par les abonnés (eau + assainissement + taxes + TVA) se chiffre à 3,479 €/ mètre cube, ce qui met la Ville de Rive de Gier au niveau des autres localités alors qu'avec l'efficacité de sa régie municipale Rive de Gier arrivait toujours à un prix de revient bien inférieur à ses voisins.

Certes il y a eu l'impact de la nouvelle station de traitement dont le coût a mal été maîtrisé (+ 1 million d'euros alors que l'investissement était piloté par la SEDL) mais ils peuvent reprocher à la majorité de ne pas avoir provisionné les sommes conséquentes lors des années durant lesquelles le service était excédentaire en exploitation. D'autant que la question de construction d'une nouvelle station était posée dès le milieu des années 90.

Il y a eu aussi le renchérissement lié à l'achat d'eau au syndicat du fait de la construction et de la mauvaise négociation liée au coût supporté par la Ville de Rive de Gier, laquelle achète en année normale de fonctionnement au moins 150 000 m<sup>3</sup> au syndicat par pure solidarité. Un retour d'ascenseur s'imposait !

Etant donné que le prix de l'eau est au cœur du sujet, ils n'éluderont pas tout ce qui contribue à en augmenter le coût et que le rapport ne traite pas. Il s'agit de prestations de base qui étaient effectuées auparavant par des agents du service et qui sont sous traitées maintenant à Véolia.

M. POINT citera la fiabilisation du circuit lait de chaux que l'on peut imaginer dans le cas d'un redémarrage de la station mais pas en exploitation (décision prise en 2011 et le coût de la prestation est de 22 900,00 €/an) ainsi que la prestation de la gestion informatique, de la facturation et de l'accueil pour un coût de 71 129,95 € pour 3 ans).

Sans ces externalisations, l'exploitation du service renoue largement avec un solde positif !



C'est dire si le service des eaux de la Ville a perdu de sa maîtrise y compris dans la facturation et le recouvrement des factures, de son autonomie et sa technicité et c'est dire s'ils sont inquiets pour son avenir car « le loup est dans la bergerie » et les grands groupes privés sont très forts pour expliquer que les services publics ne sont pas compétents à des fins uniquement mercantiles.

M. le Maire intervient. Sur la première partie exposée par M. POINT, il ignore s'il a eu ou non le rapport. M. le Maire a passé 12 ans dans l'opposition, et on ne lui a jamais transmis un seul rapport sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Et lorsqu'il cherchait des renseignements parce que ces dossiers passaient déjà au conseil municipal, les services les lui transmettaient ou il suffisait qu'il vienne les consulter en mairie. M. le Maire n'a rien à cacher. Le rapport est public et est disponible sur Internet. Il invite M. POINT à le vérifier. Lorsque l'on ne veut pas avoir connaissance, on n'a pas connaissance. M. le Maire le comprend bien. Sur la gestion du service de l'eau, M. le Maire se réjouit des dires de M. POINT. Cela fait maintenant trois ans qu'il explique à qui veut l'entendre que la taille critique de la Ville de Rive de Gier desservie aujourd'hui en régie n'est plus justifiable en matière d'équilibre économique. M. le Maire fait partie de ceux qui souhaitent une remontée de compétence à Saint Etienne Métropole du service de l'eau et non pas aux groupes privés, comme le prétend M. POINT. M. le Maire le souhaite pour toutes les raisons dont les élus ont déjà débattu. Il n'est pas nécessaire de refaire le débat, parce que la Ville de Rive de Gier avec ses 15 000 habitants et ses 6 000 abonnés n'a pas de quoi « amortir » la gestion d'un barrage, d'un réseau, de la station de traitement, du personnel, du relevé des compteurs, de la facturation. La taille critique de la commune n'est pas suffisante. M. le Maire est très heureux que les élus de l'opposition aient enfin noté que la Ville arrive au même prix que les autres tout simplement parce qu'elle n'a pas de point d'équilibre. Ce n'est pas rentable. M. le Maire est de ceux qui considèrent que cette compétence doit remonter très vite à Saint Etienne Métropole pour avoir une unicité de gestion, une unicité de tarifs sur l'ensemble du territoire métropolitain, des maillages de barrages et la mise en place d'une réelle politique de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire de 450 000 habitants. M. le Maire remercie M. POINT de le soutenir dans l'ensemble de la démarche. Ensuite, sur la problématique de transmettre à Véolia, qu'il qualifie de simple, M. le Maire n'aime pas rentrer dans des problèmes personnels mais M. POINT et son groupe ne sont pas sans ignorer que la Ville a effectivement un gros souci de personne et de santé du gestionnaire du service des eaux. M. le Maire leur demande d'essayer de ne pas remettre un coup de clou sur les difficultés qui sont vécues, par respect pour le personnel et par respect pour ceux qui, pendant son absence essayent de trouver des solutions pour palier à cette difficulté et dès son retour qu'ils puissent mettre en place un système de gestion plus adapté. Si aujourd'hui la Ville a des problématiques, les élus de l'opposition en connaissent la raison. A ce jour, les délais de son absence ne sont pas connus. Pour l'heure, aller prétendre que la majorité a caché les relevés de la DDASS (ce qui voudrait dire qu'elle cacherait aux ripagériens le fait que la DDASS ait fait des relevés) est erroné. M. DOUTRE, Directeur des Services Techniques, peut donner des éléments.

M. POINT intervient. Ils ne peuvent pas s'entendre sur un propos pareil. Il a demandé les documents et la Ville a refusé de les lui donner.

M. DOUTRE rappelle les règles d'encadrement et donne lecture d'un tableau annexé au rapport en précisant qu'il n'y a eu aucun dépassement sur un total de 45 analyses. C'est sur cela que la Ville est obligée de rendre compte. M. DOUTRE ajoute que sur la demande émise, M. POINT souhaitait les rapports annuels sur les 5 dernières années. Ils lui ont été remis, un quart d'heure après le démarrage de cette fameuse commission de services publics. Il est de fait que le rapport sur lequel ils conversent est un projet.

M. POINT demande à intervenir parce qu'il ne peut pas accepter cette langue de bois. Effectivement les services fonctionnent très bien la plupart du temps. La loi donne un certain nombre de prérogatives aux conseillers municipaux dans l'accès aux documents, ce qui est normal. M. POINT avait effectivement demandé des documents, qu'il a eus et il en remercie les services. En revanche, il demande aux élus de se mettre à la place des gens qui constituent la commission (avec des représentants des associations de consommateurs) où il y a un orateur qui lit ou synthétise les documents, où il y a d'autres élus qui ont les documents en main. Il demande alors ces papiers puisque c'est quand même plus intéressant dans le cadre d'une commission. M. le Maire sait très bien que le travail en commission n'est pas le conseil municipal, il est beaucoup plus concret. M. POINT trouve que la moindre déférence, la moindre politesse c'est de considérer les élus comme tous égaux et de donner le même accès aux documents ou en tous cas leur permettre de consulter, de lire les documents que des élus ont déjà. M. POINT tenait à émettre ces critiques. Il trouve que la majorité crée une sous-catégorie d'élus, comme il l'a dit précédemment. Cela n'est pas bon pour la démocratie locale ou pour l'état d'esprit qui peut animer ce conseil municipal. Ensuite, M. le Maire dit qu'il rejoint son analyse. M. POINT l'a rejoint dans le constat où la Ville est en exploitation négative. Mais il

explique pourquoi : la ville a mal maîtrisé le coût de la station qui a dérapé d'un million d'euros alors qu'elle avait une maîtrise d'œuvre par la SEDL, qui a pris la rémunération nécessaire. Elle a très mal négocié l'achat d'eau au syndicat alors que chaque année elle achète 150 000 m<sup>3</sup>, qui en fin de comptes, vont au Gier. La Ville ne s'en sert même pas. A partir du moment où la Ville a arrêté d'acheter, que la station est devenue en plein fonctionnement en pleine année, elle a renoué avec une exploitation positive en 2010. Cela signifie que Rive de Gier a les moyens d'avoir un service des eaux. M. POINT approuve le fait qu'un certain nombre de choses peut être mutualisé mais la Ville peut avoir un service des eaux autonome et qui s'autofinance. M. POINT n'approuve pas le fait que M. le Maire utilise la sensiblerie. Il connaît la personne malade dont il est question ici, peut-être mieux que M. le Maire parce qu'ils étaient dans la même école. Au-delà de la personne dont M. le Maire active la sensiblerie, il n'y a personne en 2011 (alors qu'il existe un service informatique) capable de faire tourner le logiciel. La Ville est obligée de faire appel à Véolia. M. POINT trouve cela incroyable et sidérant. La Ville donne 26 000,00 € d'un côté et 70 000,00 € de l'autre. La Ville donne 26 000,00 € par an à Véolia pour faire une intervention basique qui était assurée par l'un de ses agents. Si aujourd'hui on redonne le corps de métier au service des eaux, la Ville fera encore des économies et donc améliorera l'exploitation. Elle redeviendra largement excédentaire. Le service effectue ses propres prélèvements, la DDASS fait les siens. Le nombre de prélèvements est consigné sauf que les années précédentes, les élus avaient les copies bactériologiques des examens de la DDASS qui disaient s'il y avait des dépassements.

M. le Maire lui rappelle qu'il a eu la réponse : 0 est la donnée communiquée.

M. POINT le nie. Il n'a aucun document.

M. le Maire précise que la DDASS a effectué 45 prélèvements et qu'il en est ressorti 0 dépassement. M. le Maire a reçu l'argumentaire de M. POINT. Quant à la problématique de l'agent de service malade, il faut noter que pour former un remplacement, une période de 4 mois est nécessaire. La Ville n'a personne pour former et n'a trouvé personne qui était capable de faire un remplacement de six mois. Cela arrive dans les collectivités comme dans les entreprises privées qui font appel de temps en temps à la sous-traitance. Mais comme M. POINT est un adversaire acharné du privé, M. le Maire comprend qu'effectivement il ait des difficultés à comprendre. M. le Maire apprécie le panachage entre le public et le privé.

M. BONY trouve assez étonnante la réponse faite à Jean POINT sur l'idée que son groupe serait opposé au monde privé parce qu'en inversant cette remarque, M. le Maire serait opposé au **service** public. Ce qui est frappant dans cet exemple du service de l'eau, c'est qu'aujourd'hui les ripagériens n'ont pas leur facture semestrielle. La politique de M. le Maire de réduction d'emplois a du manque d'ambition pour le développement des services publics locaux. La **non maîtrise** des nouvelles technologies par plus de monde dans les services fait qu'aujourd'hui, réellement, le service public local est mis en cause. Pour les ripagériens, pour les usagers du service public local, il y a concrètement un déficit, un service de moindre qualité. Cela est vrai pour le service de l'eau mais aussi pour l'ensemble des services où il y aura moins de remplacements. La proposition de faire remonter la compétence à Saint-Etienne Métropole peut être entendue, sauf que M. le Maire ne dit rien du contenu de cette éventuelle remontée et sait qu'aujourd'hui elle n'est pas envisageable avant 2014.

M. le Maire se réjouit du fait que les ripagériens ne jugent pas comme M. BONY et qu'ils sont de plus en plus nombreux à vouloir venir s'installer sur la ville parce qu'ils sont heureux des services rendus.

**Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau.**

<b>Rapport n° 11-08-08</b>	
<b>Objet :</b> Rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement (Annexes 2 et 3)	
<b>Direction en charge :</b> Direction des Services Techniques	<b>Elu rapporteur :</b> R. FRAIOLI

**Rappel et référence(s) :**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (et à l'article 3 du décret 95-635 du 06 mai 1995 traitant des délais de présentation des rapports annuels pour les services tout ou partie délégués) et après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux.

**Contenu :**

Il est présenté au conseil municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement.

L'attention du conseil municipal est attirée sur le fait que ce rapport est le dernier sous la compétence de la Ville, le prochain sera de la compétence Saint-Etienne Métropole.

Les volumes d'eau potable fournis avec rejets sur le réseau d'assainissement sont à la baisse : -1,8 % entre 2009 et 2010 (- 25,70 % entre 1995 et 2010).

Le prix du mètre cube assujéti est stable entre 2009 et 2010 ; en 1998 il était de 1,524 €/m<sup>3</sup>, 1,63 €/m<sup>3</sup> en 2010 (soit 7,00 % d'augmentation).

L'année 2010 a vu la réalisation de travaux d'assainissement pour entre autres, le secteur de Jangelaude, la rue Aquitaine, la rue Jules Toussaint, l'îlot Proudhon, l'impasse Marrel, le quartier Couzon entre autres.

Les programmations pour 2011 sont entre autres, le fonçage sous l'A47 pour le secteur des Castors, le démarrage des réseaux sur la partie Marthoret Marianne.

Le Conseil Municipal est informé que le Comité Syndical du SIAMVG, en séance du 21 juin 2011, a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement, complété du rapport du délégataire pour les équipements collecteurs syndicaux et la station de traitement (en annexe le rapport annuel et les parties « synthèse de l'année » et « l'exécution du service » du rapport annuel du délégataire).

Ci-dessous l'exposé du rapport :

**PRESENTATION DU SERVICE**

**A - DESCRIPTION DU SERVICE**

Indépendamment de l'affiliation au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (S.I.A.M.V.G) qui collecte à travers un collecteur principal de diamètre 1200 et des antennes syndicales, qui dirige les eaux usées vers l'usine de traitement intercommunale située sur le territoire de la commune de TARTARAS, la Ville de RIVE DE GIER possède un service communal d'assainissement qui gère en régie directe son propre réseau.

**B- CONSTITUTION ET GESTION DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Le réseau communal d'assainissement représente environ 50 km de canalisations.

Les ouvrages annexes sont constitués essentiellement de regards-grilles d'avaloirs, de déversoirs d'orage, d'un bassin d'orage (quartier Jangelaude), de trois postes de relèvement (secteurs Canal, B. Brunon et Jangelaude).

Le réseau communal d'assainissement est géré par plusieurs agents représentant deux équivalents temps pleins. Ils sont équipés d'un véhicule hydrocureur de petite capacité pour assurer l'entretien courant des ouvrages annexes et les petites interventions sur les canalisations et les branchements.

L'entretien autre est assuré par des entreprises prestataires de services.

### **C- DELIMITATION DU PERIMETRE AGGLOMERE**

- L'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones A et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est inclus dans le périmètre.

		2009	2010
Abonnés au service des eaux de Rive de Gier	Nombre de factures 2 <sup>ème</sup> semestre 2009 (index relevés)	5 459	5 181
	Nombre de soldes de prélèvements automatiques	619	762
	Nombre de partants (nombre de factures soldées dans l'année)	120	151
	<b>Somme compteurs = somme abonnés</b>	<b>6 198</b>	<b>6 094</b>
	Compteurs Mairie (arrosage et bâtiments)	128	124
	<b>Total compteurs</b>	<b>6 326</b>	<b>6 218</b>
	Dont hors assainissement	419	409
	Dont avec assainissement	5 907	5 809

- **5 809** abonnements d'eau étaient raccordés au réseau assainissement et donc assujettis au versement de la redevance d'assainissement,
- **409** abonnements d'eau n'étaient pas raccordés au réseau collectif d'assainissement, et de ce fait non assujettis à la redevance,
- **2 industriels (TUBALCO, PERONNET) font l'objet d'une convention de déversement d'eaux résiduaires qui détermine le calcul de la redevance pollution auprès de l'agence de l'eau.**

### **D- CRITERES TECHNIQUES & FINANCIERS**

**Evolution des mètres cubes assujettis facturés :**

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
619.561 m <sup>3</sup>	660.381 m <sup>3</sup>	664 364 m <sup>3</sup>	514 603 m <sup>3</sup>	534 350 m <sup>3</sup>	532 663 m <sup>3</sup>	523 046 m <sup>3</sup>

**Critères financiers (compte administratif 2010) :**

Les dépenses de la section d'exploitation sont formées de :

Comptes	Libellés	Montants (€)	Taux
011	Charges à caractère général	610 159,12	61,30
012	Charges de personnel	121 713,16	12,23

014	Atténuation de produits	68 707,60	6,90
65	Autres charges de gestion courantes (Les non-valeurs cotisations)	1 207,37	0,12
66	Charges financières Intérêts des autres dettes (SIAMVG)	38 622,59	3,88
67	Charges exceptionnelles	2 025,00	0,21
042	Opération d'ordre entre les sections	152 893,07	15,36
<b>TOTAL</b>		<b>995 327,91</b>	<b>100,00</b>

#### Décomposition des charges syndicales :

- Frais financiers ..... 27 378,00 €
- Dette en capital..... 8 830,62 €
- Charges de fonctionnement ..... 456 724,70 €
- Participation pour épuration..... 64 185,89 €

#### Evolution de la tarification :

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1,611 €/ m <sup>3</sup>	1,611 €/ m <sup>3</sup>	1,611 €/ m <sup>3</sup>	1,611 €/ m <sup>3</sup>	1,611 €/ m <sup>3</sup>	1,63 €/ m <sup>3</sup>	1,63 €/ m <sup>3</sup>
	+ 0,00 %	+ 0,00 %	+ 0,00 %	+ 0,00 %	+ 1,18 %	+ 0,00 %

#### Décomposition des recettes de fonctionnement :

Libellés	Euros	Pourcentages
Redevance assainissement	844 089,20	85,19
Contribution communale au titre des eaux pluviales	0,00	0,00
Branchements	16 018,00	1,62
Reprise et Divers	59 596,39	6,01
Modernisation du réseau	71 123,17	7,18
<b>TOTAL</b>	<b>990 826,76</b>	<b>100,00</b>

<b>Travaux réalisés en 2010</b> (pour 1 181 118,00 € en investissement 68 686,00 € en fonctionnement)	<b>Travaux programmés en 2011</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'œuvre Les Castors</li> <li>- Quartier Couzon</li> <li>- Impasse Marrel</li> <li>- Ilot Proudhon</li> <li>- Rue Jules Toussaint</li> <li>- Rue d'Aquitaine</li> <li>- Quartier Jangelaude</li> <li>- Etudes, reprises de réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Castors</li> <li>- Marianne Marthoret</li> <li>- Maîtrise d'œuvre ANRU</li> <li>- Square M. Paul</li> <li>- Rue de Bourgogne</li> <li>- Le Mouillon</li> <li>- Rue Claude Drivon</li> </ul>

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement.

M. POINT intervient : pas de remarques particulières sur ces éléments qui sont objectifs mais du fait de la remontée de cette compétence à Saint Etienne Métropole, il ne paraît pas opportun de faire davantage de remarques que celles formulées à l'occasion du compte administratif.

**Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement.**

<b>Rapport n° 11-08-09</b>	
<b>Objet :</b> Règlement du service de l'eau - Modification défaut de paiement (Annexe 4)	
<b>Direction en charge :</b> Direction des Services Techniques	<b>Elu rapporteur :</b> R. FRAIOLI

**Rappel et référence(s) :**

- Par une délibération du 28 février 2002, le conseil municipal approuvait le nouveau règlement du service des eaux.

Par une délibération du 25 octobre 2007, le conseil municipal approuvait une modification concernant la facturation et les modes de paiements.

**Contenu :**

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de compléter le règlement par les articles suivants visant à contraindre les abonnés redevables d'impayé(s) :

**Article 23-3 : Délai de paiement**

Toute facture doit être payée dans un délai de deux mois après la date d'émission de la facture.

**Article 23-4 : Défaut de paiement**

En cas de non-respect du délai de paiement, l'abonné est mis en demeure, par courrier recommandé, de régler sa facture, avec information des risques encourus :

- fermeture du branchement jusqu'au paiement,

- recouvrement des sommes dues par tous moyens de droit commun,
- poursuites judiciaires.

### **Article 23-5 : Mesures en cas de défaut de paiement**

Un mois après l'envoi d'une mise en demeure conforme à l'article 23-4; le redevable :

- peut subir la fermeture de son branchement jusqu'au paiement des sommes dues y compris les intérêts de retard et les frais correspondant à la fermeture et à la réouverture du branchement et les frais supplémentaires de recouvrement. Le service des eaux aura auparavant consulté les services sociaux,
- peut subir le recouvrement des sommes dues par tous moyens de droit commun,
- peut subir des poursuites judiciaires.

Ces trois mesures sont non exclusives les unes des autres.

L'article 25 : « mise en vigueur du règlement » est complété par l'alinéa suivant :

Le titre VI « Factures » regroupant les articles 23, 23-1, 23-2, 23-4, 23-5, s'applique au règlement présent et au règlement antérieur au 28 février 2002.

### **Proposition :**

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juillet 2011, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement du service de l'eau,
- d'autoriser M. le Maire à l'appliquer.

Selon M. POINT, cette délibération mérite davantage de précisions d'autant que son groupe apprend certains éléments en lisant la presse locale, notamment concernant l'importance de la créance : 600 000,00 € dont 400 000,00 € uniquement pour les particuliers. En reprenant le rapport du service des eaux, et en comprenant l'assainissement, une facture pour une famille moyenne s'élève à 400,00 €. Cela fait 1 000 factures, 1 000 années non payées. Il y a de quoi rester pantois face au retard pris par la majorité pour résoudre ce problème et devant une telle accumulation. Cela concerne 1 000 factures annuelles d'une famille de 4 personnes ce qui est énorme ! Pourquoi le renouvellement n'at-il pas été lancé ?

De quelles sommes concernant les défauts de paiement parlons-nous ? Depuis combien de temps s'étalent-ils ? Intègrent-ils les admissions en non valeur que le conseil vote régulièrement et qui se traduisent par l'abandon de toute poursuite ? A quelle année remonte-t-on ? Comment est-ce que cela s'est dégradé ? Sur quel(s) critère(s) ?

Il est important de savoir qui sont les personnes en défaut de paiement, quelle est la part de la précarité dans ce problème ? Le CCAS est-il déjà intervenu sur le sujet ? A-t-il pu identifier des personnes en difficultés ?

Mme FAVERGEON l'interrompt et précise que le CCAS n'intervient pas dans la prise en charge des factures d'eau.

M. POINT reprend. Il a quand même un rôle d'audit concernant les difficultés de certaines familles. Le CCAS peut donc donner (malgré le règlement) une orientation à ce conseil. 1 000 années de factures impayées est un chiffre important.

Afin d'éviter de partir dans un délire de calcul, M. le Maire rappelle que les 600 000,00 € correspondent à l'ardoise au jour de la prise de décision. Des factures sont en cours dont le montant n'a pas été réglé. Mais le montant permanent avoisine les 300 000,00 €. 200 000,00 € correspondent à la facture non payée à ce jour pour la verrerie DURALEX.

M. GOURBIERE précise qu'il reste à peu près 200 000,00 € d'impayés. Sur cette partie, certaines personnes, malgré les relances, ne payent pas. Il manque l'huissier ou la personne qui vient les voir pour les faire payer. Le trésor public devait assumer cette responsabilité mais ce n'est pas leur métier. Il n'a pas la technique pour faire payer les gens. Ensuite il y a toute une partie, et M. GOURBIERE le

revendique après l'avoir dit à plusieurs reprises, dont il en a marre. Ces personnes ont les moyens. Elles roulent en Audi et ne payent pas leur eau. Maintenant elles payeront. La Ville n'est plus dans le cas où elle négocie avec le trésor public, etc. La Ville se donne désormais les moyens de récupérer son argent et elle le fera.

En faisant le calcul, en soustrayant 200 000,00 € de dette de DURALEX aux 600 000,00 €, M. POINT rappelle qu'il reste 400 000,00 € pour les particuliers.

M. GOURBIERE précise qu'il y a 200 000,00 € d'encours, et 200 000,00 € d'impayés.

M. POINT reprend. Comment la Ville arrive-t-elle à une telle accumulation ? M. POINT a compris le fonctionnement du procédé. Une facture est émise et l'usager a deux mois pour la régler. Le percepteur s'occupe de tout. S'il y a une bonne coordination entre le service et la perception, le percepteur dit effectivement qui n'a pas payé et les actions sont lancées par le service. M. POINT a consulté l'ancien maire de la Ville de Rive de Gier qui lui a fait remarquer qu'il n'avait jamais eu besoin d'effectuer des coupures d'eau.

M. le Maire l'interrompt et lui demande s'il plaisante ! Lorsqu'il est arrivé, il y avait déjà plus d'un million de francs d'impayés.

M. POINT précise qu'il y avait l'ASSFR aussi.

M. le Maire ajoute que cela a toujours été à Rive de Gier. C'est une habitude de ne pas payer.

M. POINT ne peut pas le laisser dire qu'à Rive de Gier, c'est un sport de ne pas payer ses factures d'eau.

M. le Maire lui demande s'il trouve normal qu'il y ait des particuliers qui ont des factures d'eau de 9 000,00 € non payées depuis trois ans.

M. POINT explique que ce problème est celui de la majorité.

M. le Maire lui répond que c'est pour cette raison qu'il demande aux élus de voter ce rapport aujourd'hui.

M. POINT pense que cela mérite une action à leur domicile avec l'utilisation de tous les dispositifs de recouvrement qui existent. M. le Maire mélange ceux qui ne paieraient pas avec ceux qui sont peut-être en réelle difficulté.

M. le Maire veut bien recevoir le discours sur les gens en difficulté mais est-ce que M. POINT sait ce que c'est qu'être en réelle difficulté ? L'a-t-il vécu ?

M. BONY trouve que M. le Maire dérape mais ce dernier lui rappelle que ce n'est pas à lui qu'il s'adresse mais à M. POINT. Il réitère sa question.

M. le Maire reprend son cas personnel et M. POINT est bien placé pour en parler puisqu'il a fait paraître des articles dans la presse pour exposer ses difficultés.

M. BONY le qualifie d'indécent.

M. le Maire reprend. Lorsqu'il s'est trouvé adossé à payer une facture d'eau, il est allé voir le percepteur et a négocié avec ce dernier des étalements. M. le Maire sait ce que c'est que d'avoir des coupures d'électricité, de ne pas avoir de chauffage pendant l'hiver, de prendre pendant trois ans des douches sans eau chaude parce qu'on lui avait coupé l'électricité. Il avait alors pris la décision d'étalement pour rembourser ce qu'il devait à EDF, etc. Tout ceci existe dans la procédure et les cas dont il est proposé ce soir de traiter la problématique sont ceux qui, effectivement malgré les procédures engagées par le trésor public, qui malgré les démarches des huissiers, etc., persistent et vont jusqu'au bout de leur logique. La Ville n'a pas d'autre alternative pour ces cas extrêmes (qui représentent peut-être une centaine de cas) que de mettre en place une véritable procédure de recouvrement. Sachant que cela concernera très peu de personnes mais que par contre pour les autres demeure en place le « système de conseil » du CCAS pour les gens qui ont besoin du F.L.U., etc. Les négociations qui se mènent avec la trésorerie et avec la Ville de Rive de Gier perdurent ainsi que les remises gracieuses que le maire consent pour les gens qui ont des problématiques de



surconsommation liées aux travaux ou autres et qui ne peuvent les assumer. Les cas sociaux actuellement suivis, le seront toujours. Cette procédure ne s'adresse qu'aux gens de mauvaise foi et qui depuis des années, parce que la Ville n'avait pas mis en place cette procédure, se permettaient impunément, alors que les ripagériens payent leur eau dans les délais ou pour ceux qui sont en difficulté négocient avec le trésor public, de ne pas se poser la question, de ne pas aller voir le trésorier parce qu'ils savaient que la Ville n'avait pas jusqu'à présent la possibilité d'aller jusqu'à la coupure d'eau.

M. BONY ne trouve pas digne de la part de M. le Maire de tenir un tel discours. C'est irrespectueux de la vie privée des personnes, que cela concerne celle de M. le Maire ou celle de ripagériens. Cela n'est pas acceptable de la part du premier magistrat de la commune. Le problème de cette délibération provient du fait qu'elle ne s'adresse pas à une partie des ripagériens. Elle s'adresse à tous les ripagériens, quelque soit leur bonne volonté ou non, leur mauvaise foi, leur manque d'attention sur leur facture. Il faudrait être sûr en votant cette délibération que ce que M. le Maire dit sur le lien avec les services sociaux, sur le lien avec l'accompagnement soit faisable facilement. M. BONY ne met pas en cause les services mais la perception que l'on peut avoir lorsque l'on est en difficulté, que l'on est face à un problème particulier. Pour y travailler au quotidien, M. BONY sait la qualité du travail réalisé par les personnels du CCAS. Dans la délibération, la municipalité évoque la fermeture du branchement jusqu'au paiement et non pas jusqu'au début du paiement, jusqu'au début de la mise en place d'un protocole d'accompagnement. M. BONY ne peut pas être d'accord avec le rapport tel qu'il est rédigé. Mais évidemment qui peut être contre la sanction contre les mauvais coucheurs. Ici l'on prend le risque d'aller vers des situations graves qui peuvent nuire à la pérennité d'un foyer. M. BONY pense que la manière dont la Ville réagit **face** à une situation qui a empiré, une situation du service public de l'eau en déliquescence, n'est pas la bonne. C'est une mesure autoritaire et tardive, qui peut s'apparenter aux expulsions locatives.

M. le Maire demande à M. BONY d'arrêter la démagogie. Dans le cas où un individu a été sollicité par la Ville de Rive de Gier, par le trésor public et par un huissier, et qu'il n'a pas fait la démarche de contacter les services sociaux, quelle question se pose sur la responsabilité : est-ce que c'est la faute du service de l'eau, des services sociaux qui n'ont pas fait leur travail ou est-ce que c'est celle de la personne qui ne s'est pas responsabilisée et qui attend le dernier moment ? Tous les systèmes d'avertissement avant fermeture du compteur d'eau sont mis en place. Jusqu'à présent cette possibilité n'existait pas. M. le Maire avait en face de lui des personnes de bonne foi qui lui disaient qu'elles ne pouvaient pas honorer leur facture parce qu'il y avait la rentrée scolaire, qu'il fallait emmener les enfants en vacances, que le conjoint avait perdu son emploi. Dans tous les foyers de France, les gens sont confrontés à des difficultés et si quelqu'un ne peut pas être accusé de ne pas faire une politique en matière sociale, c'est bien le maire de Rive de Gier. Même ses collègues de gauche trouvent qu'il en fait trop. Aujourd'hui si M. BONY est capable de trouver quelqu'un qui vienne lui dire qu'au CCAS on ne l'a pas conseillé, on ne l'a pas aidé en prenant contact avec la trésorerie générale ou avec les services de la ville pour régler les problèmes d'eau, qu'il vienne le présenter à M. le Maire. A ce jour, il y a des personnes qui depuis trois ans, n'ont jamais contacté les services sociaux alors qu'ils ont des ardoises de 9 000,00 €. Pour une personne qui doit 200,00 € pour ses impôts, ils ne vont pas procéder comme la Ville de Rive de Gier aujourd'hui c'est-à-dire attendre trois ans pour lui réclamer la somme. Une procédure sera engagée qui fera que dans six mois, sa facture de 200,00 € passera à 1 000,00 €. Ce qui est proposé aujourd'hui c'est de dire que cette catégorie de personnes, qui obstinément depuis des années se refuse à payer sa note d'eau, soit soumise à une véritable réglementation. M. le Maire n'a pas attendu M. BONY pour avoir une démarche sociale vis-à-vis des gens en difficulté. Quant à l'idée de cibler, est-ce que M. BONY peut lui expliquer face à une législation dans une collectivité, au niveau de l'Etat, de la Région, du Département comment est-ce possible ? Il sera forcément obligé de prendre une délibération de type générale et après chacun s'y retrouvera ou non dans son contenu.

M. BONY demande à M. le Maire de prendre une mesure générale qui puisse s'appliquer de manière graduelle. La phrase « la fermeture du branchement jusqu'au paiement » peut être rédigée autrement : « fermeture du branchement jusqu'à la mise en place et au respect d'un protocole **de paiement** ». Ce serait une garantie juridique. Ce discours général est pavé de bonnes attentions mais peut se révéler être un enfer pour les personnes qui n'entreraient pas dans les cas prévus.

M. le Maire refuse cette proposition et précise que la personne qui aura obtenu un étalement de son paiement sera considérée comme payant régulièrement. Elle aura de nouveau accès à l'eau mais si elle recommence, la ville coupera le branchement.

M. GOURBIERE rappelle l'exemple de Saint Etienne, qui applique ce système. Dès l'avertissement, la relance, les mauvais payeurs viennent dans les deux heures qui suivent payer, parce qu'ils ont l'argent. Ce sont des gens de mauvaise foi. M. BONY rentre dans une polémique et il le sait.

M. BONY se demande qui a bien pu élaborer cette délibération.

M. le Maire l'a travaillée en collaboration avec le service des eaux et la trésorerie pour savoir quelle était la meilleure législation à mettre en place.

M. BONY aurait souhaité que soit associé l'ensemble des membres du conseil municipal et les associations de solidarité de la ville. Le dossier aurait du être travaillé sérieusement au lieu de mettre en place ces mesures autoritaires.

M. le Maire précise que rien n'a changé par rapport à la mesure précédente, si ce n'est que la Ville ira jusqu'à la coupure d'eau. Cela va singulièrement arranger un certain nombre de cas. L'année prochaine, il y aura beaucoup moins de factures impayées.

Mme CORTINOVIS attend des précisions quant aux intérêts de retard.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de calcul des intérêts de retard et cela ne s'est jamais pratiqué jusqu'à présent. La législation va se mettre en place et ensuite la Ville discutera avec la personne concernée pour les modalités de remboursement.

M. BONY veut connaître les critères de la négociation et M. le Maire lui explique que cela se fera sur sa capacité à rembourser. M. le Maire et sa majorité ne sont pas stupides. Si une personne vient le voir en lui expliquant qu'elle gagne 1 000,00 € par mois, qu'à la fin du mois il ne lui reste que 30,00 € et qui explique ne pouvoir donner que 15,00 € pour régler la facture d'eau, la ville ne lui mettra pas 10,00 % de pénalité comme le trésor public.

M. BONY s'étonne : faut-il tout simplement faire confiance à la municipalité ?

M. le Maire le lui confirme.

M. BONY refuse, ce que M. le Maire espérait bien.

**Le conseil municipal à la majorité (5 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. VALENTE Jean-Louis) :**

- approuve la modification du règlement du service de l'eau,
- autorise M. le Maire à l'appliquer.

<b>ECONOMIE</b>
-----------------

<b>Rapport n° 11-08-10</b>
----------------------------

<b>Objet : ZAC Brunon Valette - Compte-rendu Annuel d'Activités au Concédant (CRAC) (Annexe 5)</b>
--

<b>Direction : Développement Economique</b>
---

<b>Elu rapporteur : N. GOURBIERE</b>
--------------------------------------

**Rappel et référence(s) :**

- Vu la convention de concession en date du 25 novembre 1996, notamment l'article 19,
- Vu l'avenant n° 1, en date du 5 juin 1997, et avenant n° 2, en date du 23 octobre 1997, portant sur la voie de desserte de la zone,
- Vu l'avenant n° 3, en date du 16 novembre 2005, prorogeant la concession jusqu'en juin 2009,
- Vu l'avenant n° 4, en date du 23 septembre 2009, proroge une seconde fois la concession jusqu'au 31 décembre 2011,
- Vu le compte rendu annuel d'activités au concédant (CRAC) arrêté au 31 décembre 2010, retraçant l'activité de l'exercice 2010 (annexe).

## **Contenu :**

Le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 2010 permet de faire le point sur l'opération ZAC Brunon Valette au 31 décembre 2010 et propose les conditions de poursuite de l'opération pour 2011.

L'année 2010 marque la fin des travaux d'aménagement et de la commercialisation des deux parcelles restantes. Ainsi, les principales dépenses concernent des travaux d'assainissement et de voirie pour un montant de 70 982,00 €, soit près de 73,50 % des dépenses de 2010 (qui s'élèvent à 96 674,00 €). La trésorerie de l'opération est bénéficiaire de 145 947,00 €.

L'année 2011 va marquer la fin de la construction des deux derniers bâtiments de la zone. À noter que Bricomarché a ouvert son espace de vente au début du mois de juin 2011 et que l'ouverture sur la zone du Serpent devrait s'opérer autour du 5 octobre 2011. Aucune recette n'est prévue et le montant des dépenses devrait s'élever à 61 000,00 €.

Le bilan global devrait faire apparaître un bilan financier prévisionnel excédentaire de 65 783,00 €. De même, l'intégralité de l'avance de 121 469,00 € consentie par la Ville de RIVE DE GIER sera remboursée en fin d'opération (31 décembre 2011).

## **Point financier :**

- recettes prévisionnelles 2011 : ..... 187 252,00 €
- compte budgétaire : ..... 4CPA-90-2138

## **Proposition :**

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activités au Concédant de la ZAC Brunon Valette pour l'année 2010 et de prendre acte de la situation financière prévisionnelle pour 2011.

M. POINT émet une seule remarque, il a fallu 15 ans pour remplir 2,5 hectares de ce site de 3 hectares et demi et avec beaucoup de transfert d'activités ! Avec la majorité, il ne faut pas être pressé, ni croire aux promesses.

M. le Maire a connu quelqu'un qui a promis une piscine pendant 24 ans dans cette mairie et il a fallu qu'il arrive au pouvoir pour que cela se concrétise, même chose pour le centre social, la MJC. M. le Maire tient à lui rappeler sa position, qu'il qualifie de « marrante ». M. le Maire avait trouvé une possibilité d'implantation économique et industrielle et ce sont les amis de M. POINT qui s'y sont opposés. La pétition était signée par le président du groupe de l'époque. M. le Maire continue en se rappelant que M. POINT s'était exprimé avec l'Union des Commerçants contre l'implantation d'un Bricomarché. Il avait déjà refusé deux projets économiques et ose faire le grief à la majorité d'avoir mis un peu de temps pour réaliser tout cela. Mais c'est peut-être parce que M. le Maire était trop respectueux de la démocratie, et avait tenu compte de l'avis de M. POINT. Il aurait du agir plus rapidement et lui en présente ses excuses.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Rendu Annuel d'Activités au Concédant de la ZAC Brunon Valette pour l'année 2010 et prend acte de la situation financière prévisionnelle pour 2011.**

<b>Rapport n° 11-08-11</b>	
<b>Objet :</b> Opération Urbaine en faveur du Commerce et de l'Artisanat - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Commune de RIVE DE GIER (Annexe 6)	
<b>Direction :</b> Développement Economique	<b>Elu rapporteur :</b> N. BRERO

## **Rappel et référence(s) :**

- Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises,

- Vu l'avenant n° 1 à la convention de l'Opération Urbaine de RIVE DE GIER en date du 22 octobre 2010, relative à la mise en place de la seconde tranche,
- Vu la convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Commune de RIVE DE GIER en date du 27 juillet 2010 relative au co-financement des collectivités locales pour soutenir les secteurs du Commerce et de l'Artisanat dans le cadre de la seconde tranche de l'Opération Urbaine,
- Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Commune de RIVE DE GIER dans le cadre de la politique de soutien au Commerce et à l'Artisanat (annexe),

**Contenu :**

L'Opération Urbaine de RIVE DE GIER a été mise en place en 2004 pour soutenir le secteur du Commerce, de l'Artisanat et des Services. Elle a été initiée par la Ville de RIVE DE GIER en partenariat avec l'Etat (Fonds FISAC), le Département (enveloppe spécifique co-financée avec la Ville), les chambres consulaires et l'Association des Commerçants. Elle a pour objectif de favoriser la création, le maintien, la modernisation et le développement des entreprises de proximité du Commerce, de l'Artisanat et des Services à travers un programme d'actions spécifiques incluant notamment des aides directes.

Dans le cadre de la seconde tranche de l'opération, l'Etat a accordé une enveloppe dite « d'investissement » d'un montant de 86 000,00 €. Elle a permis de subventionner des entreprises qui ont réalisé des investissements de modernisation de leur point de vente ou de leur atelier de production. La circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce précise que « le financement par le FISAC de ce dispositif d'aides directes aux entreprises est subordonné à la condition que la participation financière de la (ou des) collectivité(s) territoriale(s) concernée(s) soit égale à celle du FISAC ». Ainsi, dans le cadre de la seconde tranche de l'Opération Urbaine de RIVE DE GIER, la participation des collectivités doit être au moins égale à 86 000,00 €.

Dans le Département de la Loire, le Conseil Général a depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur du Commerce et de l'Artisanat en soutenant techniquement et financièrement les communes dans la mise en place d'opérations urbaines et rurales collectives. Ainsi, dans le cadre de la seconde tranche de l'Opération Urbaine de RIVE DE GIER, une convention de partenariat entre le Département et la Commune a été signée le 27 juillet 2010 afin de définir les modalités de ce co-financement. Une première enveloppe « collectivités » d'un montant de 59 781,00 € était accordée. Elle correspondait au reliquat d'une enveloppe précédente co-financée lors de son attribution à 75,00 % par le Département et à 25,00 % par la Ville. Cette enveloppe étant actuellement en cours d'épuisement, et afin que l'enveloppe « collectivités » corresponde à celle de l'Etat, un nouveau financement de 26 219,00 € (86 000,00 € - 59 781,00 €) doit être abondé. Depuis 2009, le Département de la Loire et la Ville de RIVE DE GIER ont décidé d'élargir leurs critères d'intervention, notamment en permettant aux créations d'entreprises, et à un plus grand nombre d'activités de pouvoir bénéficier de ces aides directes. Il a donc été convenu que la prochaine enveloppe attribuée soit financée à 60,00 % par le Département et à 40,00 % par la Ville. Ainsi l'enveloppe complémentaire sera supportée à hauteur de :

- 15 731,00 € par le Département de la Loire,
- 10 488,00 € par la Ville de RIVE DE GIER.

**Point financier :**

- coût total fonctionnement : ..... 10 488,00 €
- imputation budgétaire : ..... 5ECO-90-65733

**Proposition :**

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant entre le Département de la Loire et la Ville de RIVE DE GIER et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. POINT s'interroge : est-ce que cela concerne l'année 2011-2012 ? Et quelles opérations : actions du commerce local, financement des études ?

Mme BRERO lui confirme cette période et précise que cela relève de l'investissement.

M. GOURBIERE rappelle que la Ville élargit son intervention sur les commerces à la création d'entreprises et à d'autres secteurs d'activités plus limités en 2010. Ce qui veut dire que l'aide apportée aux commerçants sera d'autant plus importante : vitrines, informations pour les commerçants, aide à l'investissement, à la sécurisation.

M. le Maire se remercie car c'est lui-même qui a mis en place cela au Conseil Général avant de laisser sa vice-présidence.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant entre le Département de la Loire et la Ville de RIVE DE GIER et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

<b>Rapport n° 11-08-12</b>
----------------------------

<b>Objet :</b> Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux publics (Stade BERGER) entre la ville de TARTARAS et la ville de RIVE DE GIER (Annexe 7)
---

<b>Direction en charge :</b> Direction des Sports
---

<b>Elu rapporteur :</b> Corinne DOTTO
---------------------------------------

**Rappel et référence(s) :**

La convention de mise à disposition de locaux publics (Stade BERGER) entre la ville de TARTARAS et la ville de RIVE DE GIER, acceptée par délibération en date du 29 juin 2006 (DEL-2006-089) pour RIVE DE GIER et du 04 juillet 2006 pour TARTARAS, arrivant à expiration, il y a lieu de renouveler cette convention.

**Contenu :**

La signature d'une convention (modèle joint en annexe) permettrait aux deux équipes de l'AS Chaumière de pouvoir jouer les lundi/jeudi soirs leurs matches officiels sur terrain synthétique ainsi qu'à l'équipe 3 de l'AC Rive de Gier de s'y entraîner et d'y jouer ses matches officiels.

Les terrains du complexe B. Mayol du Grand Pont ne peuvent accueillir ses trois équipes sur les créneaux demandés car déjà utilisés par des équipes existantes.

**Point financier :**

- coût total fonctionnement : ..... 1200,00 € chaque année

- imputation budgétaire : ..... Direction Générale des Services

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal de renouveler la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention et autorise M. le Maire à la signer.**

<b>Rapport n° 11-08-13</b>
----------------------------

<b>Objet :</b> Saint Etienne Métropole : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sur le transfert de la compétence assainissement et voirie (Annexe 8)
--

<b>Direction en charge :</b> DRI – service finances
---

<b>Elu rapporteur :</b> N. GOURBIERE
--------------------------------------

**Contenu :**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner les conséquences financières du second transfert voirie et du transfert assainissement.

#### S'agissant de l'extension de la compétence voirie :

Il est rappelé que, par délibération, en date du 6 mai 2000, Saint-Etienne Métropole a opté pour la compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire », prise de compétence confirmée par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000. Le 7 décembre 2000, le Conseil Communautaire délibérait pour définir la notion d'intérêt communautaire, notamment concernant la voirie, en retenant le réseau de distribution et de liaison entre pôles, dans une logique d'itinéraire.

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Communautaire a procédé à une extension de l'intérêt communautaire en intégrant les voies servant d'axes de transport en commun (hors transports exclusivement scolaires) et les voies dont l'usage présente un intérêt manifeste et général pour l'ensemble de l'agglomération (desserte de pôles de rayonnement supra-communal).

Il convenait, dès lors, de parachever le processus en approuvant les modalités financières du transfert avec, notamment, l'évaluation du transfert de charges et son impact sur l'attribution de compensation.

Le travail d'évaluation a été conduit en étroite collaboration avec les services des communes concernées. Ainsi, les montants correspondants aux dépenses de fonctionnement et au volume total des investissements à réaliser par commune ont été définis. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, composée d'un représentant de chaque commune, qui s'est réunie les 2 février, 15 mars et 29 juin, a approuvé la charge nette relative à l'extension de compétence voirie d'un montant total de 6 589 076,60 €, à retenir sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle de la commune.

#### S'agissant du transfert de la compétence assainissement :

Il est rappelé que, par délibération, en date du 9 novembre 2010, Saint-Etienne Métropole a approuvé le transfert de la compétence assainissement. Les communes, elles-mêmes appelées à délibérer, ont approuvé ce transfert et par un arrêté du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence assainissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, composée d'un représentant de chaque commune, qui s'est réunie le 29 juin, a approuvé la charge nette relative au transfert de la compétence assainissement pour la part des dépenses liées aux eaux pluviales. Le montant total à retenir sur l'attribution de compensation au titre de 2011 a été fixé à 2 350 285,08 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la commission, annexé à la présente délibération.

#### **Point financier :**

- imputation budgétaire : ..... 4CPA/01/7321

#### **Proposition :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'évaluation des charges financières transférées relatives à l'extension de la compétence voirie et au transfert de la compétence assainissement, telle que proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

M. POINT prend la parole. Il est demandé aux élus d'approuver cette évaluation des charges transférées alors que lors de la réunion du 29 juin 2011 Rive de Gier n'avait pas de représentant, d'ailleurs c'est le cas d'autres communes. Ils considèrent qu'il s'agit d'un travail de techniciens qui a reçu à posteriori l'assentiment des élus ! Est-il important d'être à chaque commission pour défendre le morceau de gras ? Les sommes ne sont pas négligeables. Ne pas avoir de représentant à partir du moment où les sommes sont importantes, à partir du moment où le conseil municipal doit donner un avis sur ces charges, est risqué.

M. le Maire explique que cela fonctionne de manière très simple. Quand il y a une remontée de compétence (assainissement, eau, gestion des aires d'accueil des gens du voyage) une négociation se mène directement entre la commune et Saint Etienne Métropole. D'abord avec les techniciens, qui pour la Ville sont le DGS, les services financiers et techniques. Ensuite la négociation est menée entre

services puis la proposition est faite aux élus. Enfin la commission entérine le travail déjà validé par les services et les élus. Si la Ville devait rentrer à nouveau en commission dans une négociation individuelle sur chacun des cas qui est présenté, M. le Maire laisse imaginer le temps que durerait la commission avec en particulier la remontée de compétence assainissement s'il fallait que les 43 communes de SEM aillent négocier au sein de la commission. Ils y passeraient trois semaines. Ici c'est Nicolas GOURBIERE qui a validé la proposition de transfert de charges et la retenue sur la dotation, accompagné de M. DOUTRE et des services concernés.

M. GOURBIERE précise qu'il y a une grande discussion sur la première réunion et notamment sur la voirie. M. GOURBIERE estimait avec d'autres communes centre, qu'une voirie sur une commune centre est forcément plus chère qu'une voirie qui se trouve à Sainte Croix en Jarez. Cela a engendré des discussions et retours de la part des techniciens et cela a été validé suite à la présentation au bureau des vice-présidents. C'est un aller-retour, un travail avec les vice-présidents, avec les techniciens de Saint Etienne Métropole. Ce qui permet aussi de devancer et d'avoir une certaine homogénéité dans la décision au niveau de Saint Etienne Métropole.

M. BONY pense que cela nécessite un autre type de travail et d'accompagnement puisque le dossier se traite maintenant au niveau métropolitain.

M. le Maire rappelle que des réunions sont organisées par bassin. Sur le volet assainissement, il peut être considéré que le programme est validé puisqu'il avait déjà été déposé dans le cadre de la négociation du transfert. Pour la voirie, se réunissent des commissions de bassins et Rive de Gier y est présente, bien évidemment. Cela fait partie de la gestion classique d'une communauté d'agglomération. La voirie est devenue compétence métropolitaine. Ils ont tout intérêt à ce qu'elle soit bien entretenue sinon le message est vite relayé.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'évaluation des transferts de charges financières transférées relatives à l'extension de la compétence voirie et au transfert de la compétence assainissement, telle que proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.**

<b>Rapport n° 11-08-14</b>	
<b>Objet :</b> Remplacement d'un conseiller municipal pour représenter la commune au SIPG	
<b>Direction en charge :</b> Direction Générale des Services	<b>Elu rapporteur :</b> M. le Maire

**Rappel et référence(s) :**

La délibération du conseil municipal du 14 mars 2008 (DEL-2008-030) portait désignation des représentants dans les conseils d'administration dans les structures intercommunales.

**Contenu :**

La commune de RIVE DE GIER bénéficie de deux représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Pays du Gier. Par délibération du 14 mars 2008, le conseil municipal a désigné Monsieur le Maire et Monsieur Cédric VARENNE. Ce dernier, compte tenu de ses obligations professionnelles, ne peut pas être présent lors des réunions de cette instance intercommunale. Il convient donc de le remplacer. Monsieur le Maire propose de désigner Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal de désigner Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION comme représentante de la commune au Syndicat Intercommunal des Pays du Gier en remplacement de Monsieur Cédric VARENNE.

**Le conseil municipal désigne à l'unanimité (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis), Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-**

**CHEYTION comme représentante de la commune au Syndicat Intercommunal des Pays du Gier en remplacement de Monsieur Cédric VARENNE.**

**DIVERS**

**Rapport n° 11-08-15**

**Objet :** Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

**Direction en charge :** Direction Générale des Services

**Elu rapporteur :** M. le Maire

**Contenu :**

<b>N° Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Commentaire (nom de l'entreprise, montant, ...)</b>
2011-038	14/06/2011	Travaux d'entretien sur le stade de foot honneur 7 000 m <sup>2</sup>	<u>Entreprise</u> : EVML <u>Montant</u> : 5 905,00 € HT soit 7 062,38 € TTC
2011-039	14/06/2011	Travaux d'entretien sur le stade de rugby	<u>Entreprise</u> : EVML <u>Montant</u> : 4 830,00 € HT soit 5 776,68 € TTC
2011-040	17/06/2011	Subvention façade pour Immo France 9 - 11 rue Claude Drivon	<u>Bénéficiaire</u> : IMMO FRANCE <u>Montant</u> : 9 146,00 € HT
2011-041	20/06/2011	Location et maintenance des photocopieurs - Avenant n° 1	<u>Entreprise</u> : EVOLUTION 42
2011-042	21/06/2011	Terrassement 19 D rue Antoine Marrel	<u>Entreprise</u> : TPM <u>Montant</u> : 5 600,00 € HT soit 6 697,60 € TTC
2011-043	24/06/2011	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour passation de marchés de télécommunications	<u>Entreprise</u> : C-ISOP <u>Montant</u> : 3 850,00 € HT soit 4 604,60 € TTC
2011-044	04/07/2011	Travaux d'entretien et d'amélioration de voirie - Programme 2011	<u>Entreprise</u> : EIFFAGE TPRAA <u>Montant</u> : Maximum de 89 000,00 € H.T
2011-045	05/07/2011	Démolitions immeubles rue Baldeyrou	<u>Entreprise</u> : TPM <u>Montants</u> : Tranche ferme de 58 000,00 € H.T soit 69 368,00 € TTC Tranche conditionnelle pour un montant de 89 000,00 € H.T soit 106 440 € TTC
2011-046	07/07/2011	Balayage et ramassage des déchets des marchés forains - Avenant n° 1	<u>Entreprise</u> : VEOLIA Propreté - ONYX <u>Montant</u> : 524,70 € HT à 474,70 € HT
2011-047	12/07/2011	Marché de travaux couverture du Gier - Travaux sur le radier du Gier au pont Lamartine	<u>Entreprise</u> : FREYSSINET France <u>Montant</u> : 243 369,10 € HT soit 291 069,44 € TTC
2011-048	13/07/2011	Fourniture de services de télécommunications lot n° 1 - Raccordement à la boucle locale des différents sites, acheminement des appels arrivés et des appels départs vers les numéros spéciaux et locations de liaisons allouées - Avenant n° 3	<u>Entreprise</u> : France Telecom



2011-049	13/07/2011	Fournitures de services de télécommunications lot n° 2 : acheminement de toutes les communications sortantes, pour les appels départ du trafic local, international et vers mobiles pour l'Hôtel de Ville et différents sites annexes - Avenant n° 3	<u>Entreprise</u> : COMPLETEL
2011-050	27/07/2011	Mission d'assistance pour le contrôle d'exploitation d'installations chauffage	<u>Entreprise</u> : Cabinet GIRUS <u>Montant</u> : 8 200,00 € HT soit 9 807, 20 € TTC
2011-051	01/08/2011	Travaux informatiques et téléphoniques - Médiathèque Louis Aragon	<u>Entreprise</u> : INEO Rhône Alpes Auvergne <u>Montant</u> : 4 351,61 € HT soit 5 204,53 € TTC

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 20.**

**Fait à RIVE DE GIER, le 7 novembre 2011**  
**Le Maire,**  
**Conseiller Général,**  
**Jean-Claude CHARVIN**